

## Langue

Compte tenu que nous payons vos salaires et dédommagements, etc. et que vous siégez dans notre Assemblée Nationale et que nous défrayons les coûts de chauffage, d'éclairage et de rénovations de l'édifice parlementaire, il nous appartient le droit et privilège de vous suggérer fortement une démarche à suivre:

- 1- Remettre la loi 101 dans son intégrité.
- 2- Modifier la loi 101 au chapitre de l'acceptabilité à l'école pour y ajouter: que tout enfant né de parents ayant fait leurs études en totalité ou en partie en français, cet enfant doit obligatoirement être inscrit dans une école linguistique française.
- 3- Que toute compagnie incorporée, enregistrée ou autre, installée en sol québécois, ayant une enseigne en anglais ou autre que le français, ait trois mois pour faire le changement vers le français.
- 4- À la déclaration de la souveraineté, qu'une loi soit en vigueur pour que toute compagnie voulant s'implanter en sol québécois, se dote d'un logo officiel.
- 5- À la déclaration de la souveraineté, qu'une loi fasse en sorte que toute invention québécoise soit nommée en français.
- 6- Au début de la première année de la déclaration de la souveraineté, qu'une loi oblige toute personne travaillant pour un média écrit ou électronique (radio, télévision) connaisse correctement la vraie langue française, sinon que la dite personne suive des cours pour corriger la situation.
- 7- Au début du mandat, de former un comité pour enlever les mots doublés qui ne sont pas en français, et de mettre disponible en tous temps au public par toutes les voies possibles les informations sur les organisations francophones du commerce, leurs membres, leur population, ainsi que la population mondiale francophone.
- 8- Lors de la première année d'un Québec souverain, que des manières incitatives soient mises de l'avant pour concevoir un dictionnaire de langue française se rapprochant le plus possible de la langue d'origine.

**Un accusé de réception serait apprécié, s.v.p.**